REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 janvier 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :27Nombre de Conseillers en exercice :27Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :20

PRESENTS: BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, , EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES: MONTAGNON Estelle (pouvoir à C. GARCIA MARTI)

ABSENTS: CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOURAISON Dominique, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 3 janvier 2022 Secrétaire de séance : Angélique ROBIN

Programme Petite Ville de Demain – conventions avec le CAUE (n°2022-002)

Pour rappel, par sa délibération n°2021-162 du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal initiait l'ingénierie globale à mobiliser dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Parmi les ilots à enjeux identifiés dans ce programme global de revitalisation du territoire, il est en deux qui présentent des spécificités nécessitant un accompagnement particulier par le CAUE (Conseil en Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement):

• L'ilot du nouveau quartier dit « tènement Magnat », quartier Pont Morlier.

Cette zone d'environ 2ha est suffisamment vaste et stratégique pour devoir réfléchir global, audelà d'un permis porté par un aménageur. Il s'agira de se projeter sur un quartier à naître, son fonctionnement avec le tissu urbain environnant, l'articulation de ses usages et de ses populations.

Le centre ancien de Saint-Donat.

Le secteur est concerné par deux ilots à enjeux identifiés (ilots « Dojo » et « Montée de l'Eglise »), mais également par une réfection à venir de l'ensemble des réseaux enterrés, donc des surfaces des voies et espaces publics. Enfin, le secteur émarge au programme départemental « Centre Villes et Villages »). Là aussi, il s'agira donc d'avoir une réflexion d'ensemble pour réhabiliter le secteur.

Pour ces deux zones, le CAUE est en capacité d'apporter une expertise d'urbaniste, qui sera ciblée sur ces deux zones et ne fera pas doublon avec l'accompagnement du cabinet IDTerritoire.

De la même manière, d'autres ingénieries spécifiques seront mobilisées, selon les zones et les thèmes, auprès de différents partenaires (l'ANTS, le CEREMA, Arche Agglo pour la compétence économie / commerces, etc).

REÇU EN PREFECTURE le 14/01/2022 La convention d'accompagnement proposée pour le quartier Magnat est de 5 952 €, correspondant à une équivalence de 12 jours complets d'ingénierie, selon le document joint en annexe.

La convention d'accompagnement proposée pour le centre ancien est de 3 968 €, correspondant à une équivalence de 12 jours complets également, selon le document joint en annexe.

L'adhésion annuelle au CAUE, tarifée selon le potentiel financier de la commune, n'est due qu'une seule fois, à hauteur de 2 619 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-162 du 9 novembre 2021,

Vu la convention programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'Etat (préfectures Ardèche et Drôme), Arche Agglomération et les deux villes lauréates (Tournon et Saint-Donat sur l'Herbasse),

Vu la mission de pilotage de projet urbain signée entre la commune et son cabinet d'ingénierie IDTerritoire pour la mise en œuvre du programme PVD,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à signer les deux conventions d'accompagnement spécifiques avec le CAUE, telles que définies ci-dessus, jointes en annexe à la présente.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, Le 12 janvier 2022.

> Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
 - dossier

Transmis en Préfecture le 13/01/2022 Affiché le 13/01/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 janvier 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

PRESENTS: BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, , EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES: MONTAGNON Estelle (pouvoir à C. GARCIA MARTI)

ABSENTS: CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOURAISON Dominique, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 3 janvier 2022 Secrétaire de séance : Angélique ROBIN

Réseaux – renforcement électrique (poste Plantés) (2022-003)

Afin d'assurer la desserte de la zone autour du poste « Les Plantés » route des Labbes, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 280.97 € frais de gestion) : 5 900.46 € HT

Financements SDED: 5 900.46 €

Participation communale : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

APPROUVE le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE le 14/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, Le 12 janvier 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, **Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 13/01/2022 Affiché le 13/01/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 janvier 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

PRESENTS: BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, , EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES: MONTAGNON Estelle (pouvoir à C. GARCIA MARTI)

ABSENTS: CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOURAISON Dominique, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 3 janvier 2022 Secrétaire de séance : Angélique ROBIN

Dépenses d'investissements – autorisation d'engagement avant l'adoption du Budget Primitif (n°2022-004)

Pour rappel, selon les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er}janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour le bon fonctionnement des services et un déroulement sans interruption des programmes d'investissement, il est donc proposé d'autoriser l'engagement et la liquidation des crédits d'investissement comme suit :

REÇU EN PREFECTURE le 14/01/2022

Chapitres	Crédits ouverts 2021	Plafond réglementaire ¼ des montants	Limites autorisées par le Conseil Municipal
20	4 460.00 €	1 115 .00 €	1 115.00 €
204	179 730.56 €	44 932.64 €	44 932.64
21	407 379.06 €	101 844.76 €	101 844.76 €
23	1 373 857.74 €	343 464.43 €	343 464.43 €
	TOTAL		491 356.83 €

Il est précisé que ne sont pas comptés dans ces montants les crédits :

- Servant au remboursement du capital de la dette (non-soumis à autorisation)
- Relatif aux opérations d'ordres
- Relatif aux dépenses imprévues,
- Correspondants aux restes à réaliser (non-soumis à autorisation)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 491 356.83 € €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, Le 12 janvier 2022.

> Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 13/01/2022 Affiché le 13/01/2022

1 abstention (JM. Effantin).



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 janvier 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

PRESENTS: BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, , EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES: MONTAGNON Estelle (pouvoir à C. GARCIA MARTI)

ABSENTS: CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOURAISON Dominique, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 3 janvier 2022 Secrétaire de séance : Angélique ROBIN

Ressources Humaines – mise à jour du règlement intérieur de la collectivité (n°2022-005)

Pour rappel, s'impose désormais à l'ensemble des collectivités locales l'article 1^{er} du décret 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux qui dispose que :

"Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. (...).

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours".

Soit pour un agent travaillant à temps complet, 25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement éventuels. Tout ce qui excède ces droits doit donc être supprimé.

Or, le règlement intérieur du personnel de la commune (pages 4 et 5), mentionnait dans les droits globaux annuels :

" (...) des jours d'ancienneté (1 jour tous les 5 ans) travaillés dans la fonction publique territoriale pour les agents stagiaires et titulaires)."

Compte tenu de l'obligation réglementaire du respect des 1607h de travail annuel, il est proposé de **supprimer au 1er janvier 2022, ces jours d'ancienneté** et d'éventuels autres jours « offerts » (type jours du Maire, etc...).

REÇU EN PREFECTURE le 14/01/2022 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, notamment l'article 21bis, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 57 et 74, Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, notamment l'article 1,

DECIDE de mettre à jour la rédaction du Règlement Intérieur selon les éléments ci-dessus pour une mise en conformité réglementaire, sous réserve de l'avis du Comité Technique installé auprès du CDG26.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, Le 12 janvier 2022.

> Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 13/01/2022
Affiché le 13/01/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 janvier 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :27Nombre de Conseillers en exercice :27Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :20

PRESENTS: BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, , EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES: MONTAGNON Estelle (pouvoir à C. GARCIA MARTI)

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOURAISON Dominique, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 3 janvier 2022 Secrétaire de séance : Angélique ROBIN

Ressources Humaines – autorisation de faire appel au service de remplacement du CDG26 (n°2022-006)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme (CDG26) dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités.

La commune doit faire face dans certains cas à des nécessités de remplacement rapides, que ce soit lors des absences de ses personnels ou bien lors de besoins spécifiques soudains.

Il est précisé que le CDG 26 facture à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à hauteur de 15% de la totalité des sommes engagées.

Le Conseil Municipal, est sollicité pour autoriser la possibilité de recourir à ce service et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire avec le CDG26.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 3 et 25,1,

DECIDE de recourir si nécessaire au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, afin d'assurer la continuité du service public,

ACCEPTE les conditions financières exposées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires et leurs avenants permettant la mise en œuvre le cas échéant du service de remplacement.

REÇU EN PREFECTURE le 14/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, Le 12 janvier 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 13/01/2022 Affiché le 13/01/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 janvier 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

PRESENTS: BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, , EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES: MONTAGNON Estelle (pouvoir à C. GARCIA MARTI)

ABSENTS: CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOURAISON Dominique, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 3 janvier 2022 Secrétaire de séance : Angélique ROBIN

Urbanisme – lancement de la procédure de révision du PLU (n°2022-007)

Pour mémoire, l'actuel Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 11 mars 2014 (modifications 26 avril 2016, 28 janvier 2020, 26 mai 2020).

Compte-tenu de l'ancienneté de la trame actuelle du PLU et des évolutions de l'urbanisme à piloter sur notre territoire, il apparait judicieux de lancer la procédure de révision de l'outil de planification qu'est le PLU.

En effet, afin de permettre un développement harmonieux de la commune soumise à une forte dynamique de développement, il convient d'ajuster les règles d'affectation des sols et d'organisation de l'espace.

La perspective de cette révision sera de trouver le bon compromis entre le nécessaire développement et/ou renouvellement urbain, les enjeux de développement durable, et la préservation de la qualité de vie de Saint-Donat sur l'Herbasse.

La procédure sera encadrée par les dispositions des articles L 153-33, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

La concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées sera également menée conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme, et ce en vue notamment de :

le 14/01/2022

- Maîtriser le fort développement attendu du territoire dans les années qui viennent,
- Articuler ce développement avec les enjeux de la qualité de vie au sens large,
- Mettre en cohérence les règles du PLU avec le programme Petite Ville de Demain à l'échelle du mandat et au-delà,
- Ajuster les règles qui se sont révélées inadaptées ces dernières années dans les procédures d'instruction d'urbanisme,

CHARGE la commission municipale d'urbanisme du suivi à titre principal de la procédure de révision, en ayant à titre subsidiaire la capacité de s'entourer d'autres membres du Conseil Municipal si nécessaire selon les sujets,

S'ENGAGE à mener la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

CHARGE la commission d'urbanisme de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition de services de l'Etat dans la procédure,

AUTORISE le Maire ou son représentant à retenir le cabinet d'étude qui assistera la commune dans la procédure de révision du PLU,

SOLLICITE l'Etat pour une participation financière aux frais matériels et d'études liés à la révision du PLU,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 20,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, Le 12 janvier 2022.

> Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 13/01/2022 Affiché le 13/01/2022

2 contre (R. Grenier, J.M. Effantin).



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 janvier 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

PRESENTS: BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, , EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES: MONTAGNON Estelle (pouvoir à C. GARCIA MARTI)

ABSENTS: CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOURAISON Dominique, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 3 janvier 2022 Secrétaire de séance : Angélique ROBIN

Urbanisme – Taxe d'Aménagement sectorisée (n°2022-008)

Pour mémoire, lors de sa séance du 9 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de modifier le taux général et d'instaurer une taxe d'aménagement à taux majoré sur certains secteurs spécifiques de la commune, délimités selon les périmètres identifiés au PLU (zones AUO.. et UDC).

Or, le décret du 4 novembre 2021 pris pour application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme a modifié les modalités d'adoption des secteurs majorés.

Les délibérations doivent désormais faire référence au cadastre et non aux zones du PLU.

Aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération pour **confirmer le nouveau taux général de 5%** par sécurité juridique, et adopter une **sectorisation pour un taux majoré de 15%** <u>sur les bases cadastrales</u> de chacun des secteurs suivants :

Zone AUO1 et AUO2 dit « Quartier Magnat », liste des parcelles : P1503-P199-P200-P201-P205-P987-P989.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage des rues Jean Moulin et du 19 Mars 1962
- L'intersection (rond-point ?) avec l'avenue Charles de Gaulle
- L'aménagement du Canal des Usines le long de la rue du 19 mars 1962
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie

REÇU EN PREFECTURE le 17/01/2022 Selon la typologie des familles pour un ordre de grandeur de 80 logements, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Selon le plan joint en annexe.

Zone AUO4, AUO5 et AUOc dit « Quartier Gaud », liste des parcelles : ZP135/ZP374/ZP375

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de Gaud
- L'intersection avec les routes de Valence et de Marsaz
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Selon le plan joint en annexe.

Zone AUO6 dit « Quartier Chantesse», liste des parcelles : ZE47–ZE351-ZE352

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de la Forêt de Sizai
- L'intersection avec la rue Léon Pascal
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Selon le plan joint en annexe.

Zone AUO8 et AUO9 dit « Quartier Chaillan», liste des parcelles : ZP275-ZP276

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de Gaud
- L'intersection avec les routes de Valence et de Marsaz
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

REÇU EN PREFECTURE le 17/01/2022 Selon le plan joint en annexe.

Zone UDC dit « Les Fauries», liste des parcelles :

A594/ZC29/ZC30/ZC33/ZC62/ZC70/ZC72/ZC73/ZC76/ZC77/ZC78/ZC88/ZC89/ZC90/ZC91/ZC92/ZC93/ZC94/ZC95/ZC97/ZC103/ZC104/ZC105/ZC106/ZC109/ZC110/ZC114/ZC115/ZC116/ZC118/ZC119/ZC122/ZC126/ZC128/ZC129/ZC140/ZC142/ZC143/ZC144/ZC147/ZC148/ZC149/ZC151/ZC152/ZC153/ZC154/ZC155/ZC158/ZC159/ZC160/ZC161/ZC162/ZC163/ZC165/ZC166/ZC167/ZC173/ZC174/ZC175/ZC176/ZC179/ZC180/ZC181/ZC182/ZC184/ZC185/ZC186/ZC188/ZC189/ZC190/ZC191/ZC193/ZC195/ZC196/ZC197/ZC198/ZC199/ZC201/ZC205/ZC206/ZC207/ZC216/ZC227/ZC228/ZC229/ZC230/ZC231/ZC232/ZC233/ZC236/ZC237/ZC238/ZC239/ZC1166

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route des Fauries
- L'intersection avec la route des Auches
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Selon le plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 mofidiée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 331-2,

DECIDE de fixer le taux général de la Taxe d'Aménagement en vigueur sur le territoire de la commune à 5%,

DECIDE d'appliquer un taux majoré à hauteur de 15% sur les secteurs suivants : Quartier Magnat (AUO1, AUO2), Quartier Gaud (AUO5, AUOc), Quartier Chantesse (AUO6), Quartier Chaillan (AUO8, AUO9), Quartier Les Fauries (UDC), selon la liste des parcelles, les plans joints en annexe, et les justifications ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents de mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, Le 12 janvier 2022.

> Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion : - registre des délibérations - dossier Transmis en Préfecture le 17/01/2022 Affiché le 17/01/2022

